

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\] Item](#)[Bonneville. De la récidive \(1844\) | Mutilations et empreintes punitives. \[photocopie\]](#)

Bonneville. De la récidive (1844) | Mutilations et empreintes punitives. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0247**

Source**Boite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Références bibliographiques[Bonneville de Marsangy, De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale 1844](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30129849p>

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bonneville de Marsangy, Arnould (1802-03-02 -- 1802-03-02)

TITRE

De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale, par A. Bonneville,... Tome premier

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE

1844

EDITEUR

Paris : Cotillon , 1844

Par les lois de Canut, roi d'Angleterre, la femme convaincue d'adultère, avait le nez et les oreilles coupés.

Guillaume-le-Conquérant recommandait, en 1080, la mutilation, comme un des châtimens les plus efficaces à prévenir les rechutes. Et en conséquence, il ordonnait qu'il fût substitué à la peine de mort. « *Interdicimus etiam ne quis occidatur vel suspendatur pro aliquâ culpâ, SED ERUANTUR OCULI, ABSCI- DANTUR PEDES, VEL TESTICULI, VEL MANUS, ad quod truncus remaneat vivus, IN SIGNUM proditionis et nequitie suæ. Secundum enim qualitatem delicti, delicti pœna malefactoris infligi (1).* »

En 1417, l'essoreillement qui, dans les lois anglaises, était la peine ordinaire du vol primaire, fut étendu (en temps de guerre) à tous les autres délits, par un statut du roi Henri V. Un autre statut de la reine Elisabeth, de 1560, punissait, par l'amputation de la main gauche, l'exportation d'ovins en pays étranger.

Les constitutions de Naples et de Sicile, données par l'empereur Frédéric en 1221, sont conçues dans le même esprit. La femme adultère ne subira plus

Conseil-d'État de Berlin vient-il d'en proposer la suppression, dans le nouveau projet de code pénal général qui lui a été soumis.

(1) Lois de Guill. I, art. 67.



Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

